

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

Rapport CR 16-16

Actions en faveur des populations victimes des violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient

Amendement

A l'alinéa 1 de l'article unique, remplacer :

« *Moyen-Orient* »

par

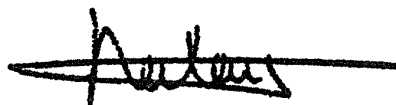
« *Proche-Orient* »

Exposé des motifs

Les expressions « Moyen-Orient » et « Proche-Orient » représentent deux entités relevant de deux logiques géopolitiques différentes qui ne peuvent s'arrêter à une simple différence géographique.

En effet s'il est aujourd'hui devenu commun de reprendre « Moyen-Orient », c'est par mimétisme de la dénomination usitée par la diplomatie étatsunienne, à savoir « *Middle-East* ».

Or en Europe et en particulier en France, il a longtemps été d'usage de dénommer cette région « *Proche-Orient* ». Ne partageant pas la conception étasunienne de la géopolitique de ce territoire, Notre groupe lui préfère donc le terme « *Proche-Orient* ».



Céline MALAISÉ

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

Rapport CR 16-16

Actions en faveur des populations victimes des violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient

Amendement

A l'alinéa 1 de l'article unique, supprimer la mention :

« , notamment les chrétiens d'Orient »

Exposé des motifs

Notre groupe considère qu'il n'est nullement utile de préciser l'origine des populations concernées qui induit, de fait, le principe de tri. D'autant que cette sélection s'effectuerait sur des critères religieux qui n'ont pas lieu d'être dans une délibération émanant d'une institution publique.

Ce principe est d'autant plus malvenu que Mme Péresse a émis le souhait pendant sa campagne de faire « *respecter les lois et valeurs de la République et au premier rang desquelles la laïcité* ».

Dès lors il paraît indispensable de supprimer toute mention relative à une appartenance religieuse.



Céline MALAÏS

Conseil régional des 18 & 19 février 2016

Rapport CR 16-16

Actions en faveur des populations victimes des violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient

Amendement

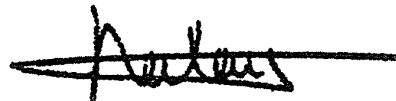
Remplacer l'alinéa 2 de l'article unique par l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« mandate l'assemblée plénière du Conseil régional pour valider les aspects financiers découlant de la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre de cette délibération »

Exposé des motifs

Notre groupe considère qu'en l'état aucun élément financier ne permet d'identifier les sommes en jeu une fois mis en place les outils développés par cette délibération.

Dès lors, il est indispensable que les élu-e-s régionaux-ales délibèrent de nouveau, une fois ces éléments rendus publics par l'exécutif, en séance plénière.



Céline MALAÏSÉ